



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 5 mars 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cézarches, Cevins, Cléry, Cohannaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Fontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Soisies, La Béthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Mantallier, Manthon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Arnières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venihou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Mise en application du règlement intérieur des agents du CIAS Arlysère

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'organisation du travail et aux relations sociales au sein de la collectivité, notamment en matière de droits, d'obligations, de responsabilités et de consignes de sécurité, et qu'il constitue à ce titre un outil essentiel de communication interne garantissant une information partagée par l'ensemble des agents,

Considérant que ce règlement vise à organiser la vie collective au sein de la collectivité dans l'intérêt général et qu'il s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient leur situation statutaire, leur position hiérarchique, leur affectation ou la nature, la date et la durée de leur engagement,

Considérant que ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents publics de la collectivité, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur position statutaire, leur affectation ou la nature et la durée de leur engagement,

Considérant qu'en l'absence de cadre réglementaire général fixé par les textes, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, ainsi que les garanties attachées à leur application, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2026.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

